



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20240207-B20240206_08_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le six février à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le trente janvier sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK (à partir du point 7), Bernard ZENNER, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

Absente avec procuration : Rachel ZIROVNIK à Michel PAQUET

Etait excusé : Michel HERGAT

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8 (puis 9 à partir du point 7)
Nombre de votants : 9 (puis 10 à partir du point 7)

Étaient également présents : Thomas HERBER, Responsable des Pôles techniques, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission

Etait excusé : Olivier HAUDOT, DGS



8. Objet : Convention de partenariat avec l'association Moselle Nord Initiative pour la période 2024-2026

Moselle Nord Initiative (MNI) est une Plate-Forme d'initiative Locale (PFIL), liée au dispositif national Initiative France d'ingénierie financière des projets de création et reprise d'entreprises. Elle intervient à l'échelle des EPCI du Nord Moselle et a pour mission d'organiser une collaboration entre les collectivités, les opérateurs institutionnels et les entreprises pour créer un environnement favorable au développement de l'initiative économique favorisant des emplois nouveaux.

Son intervention s'adresse aux entrepreneurs qui ont besoin d'apport personnel, d'un accompagnement au métier de chef d'entreprise et d'une insertion dans les réseaux économiques locaux pour faciliter le développement de leur activité.

Pour ce faire, Moselle Nord Initiative travaille en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs du territoire (collectivités, chambres consulaires, autres réseaux

d'accompagnement, réseaux de chefs d'entreprises, banques, experts-comptables, assurances, etc.) pour assurer aux entrepreneurs un service d'accompagnement gratuit et adapté à leurs besoins.

Le cœur de métier consiste à aider l'entrepreneur, via un prêt d'honneur et un accompagnement :

- à préparer le modèle économique de son projet,
- à mobiliser un prêt bancaire et les autres ressources financières adaptées à son projet,
- à défendre sa demande de prêt d'honneur devant le comité d'agrément composé d'une pluralité d'experts de l'entreprise,
- à passer du projet à la mise en œuvre dans la phase de lancement opérationnel de son projet, notamment via le parrainage et les clubs d'entrepreneurs en lien avec la plateforme.

L'objectif de l'association est donc de permettre l'octroi de prêts d'honneur à taux 0 % à des porteurs de projets, allant de 1500 € à 30 000 €, remboursables sous 48 mois, le montant du prêt d'honneur étant lié au couplage à l'apport personnel du demandeur, ainsi qu'à un financement extérieur. Le but de ces prêts d'honneur est de renforcer les fonds propres, qui compléteront un apport personnel et permettront de solliciter un prêt bancaire pour créer, reprendre ou développer une activité.

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs mène une politique volontariste de soutien aux acteurs du monde économique local à travers sa compétence « Développement Économique » et en lien avec la Région Grand Est. Elle développe une offre foncière et immobilière à destination des entreprises via l'aménagement et la commercialisation de zones d'activités mais également de cellules locatives.

Son intervention porte également sur un soutien direct à l'investissement puisqu'elle propose, depuis 2017, une aide aux entreprises dans leurs programmes d'investissements lors de la création, installation ou transmission des TPE et PME. Ce dispositif a vocation à favoriser leur maintien ou implantation sur le territoire, assurer leur pérennité et développement, dans une perspective de création de valeur ajoutée et d'emploi local.

La CCCE a donc un rôle de facilitatrice des projets économiques sur son territoire. Partenaire de la première heure de la PFIL Moselle Nord Initiative (printemps 1999), elle fait aujourd'hui partie des membres votants de l'Assemblée Générale. En s'associant à la démarche menée par Initiative Moselle Nord sur son territoire, elle souhaite favoriser et encourager les dynamiques de création et de transmission d'entreprise, et proposer aux entreprises un véritable parcours entrepreneurial.

La CCCE et Initiative Moselle Nord souhaitent poursuivre cette collaboration sous la forme d'un conventionnement tri-annuel avec une participation de la CCCE à hauteur de 0,40 centime d'euro par habitant et par an. La base de référence étant le dernier recensement de l'INSEE (2021), soit 27 543 habitants.

La participation annuelle de la CCCE serait donc de 11 017,20 € par an. L'Association Initiative Moselle Nord présenterait chaque année à la CCCE un bilan des projets reçus pour le territoire de la Communauté de Communes.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Développement Économique » en date du 23 octobre 2023,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de formaliser un partenariat pour une période de 3 ans avec l'Association Initiative Moselle Nord à compter du 1^{er} janvier 2024,
- de verser une contribution annuelle de 11 017,20 € à l'Association Initiative Moselle Nord,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 avec Initiative Moselle Nord,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 7 février 2024

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20240207-B20240206_08_SI-DE



Convention de partenariat

Entre les soussignés,

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, dont le siège se situe 2 avenue du Général de Gaulle, à Cattenom (57570), représentée par Monsieur Michel PAQUET, en qualité de Président, agissant en vertu d'une décision n°XX du Bureau Communautaire en date du 21 novembre 2023.

Ci-après dénommée « la CCCE »

D'une part,

Et

MOSELLE NORD INITIATIVE, association régie par la loi locale (Alsace Moselle) du 19 avril 1908, inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'instance de Metz sous le numéro 424 772 275 000 22, dont le siège se situe 2 Boulevard Henri Becquerel, à YUTZ (57970), domiciliée audit siège, représentée par **Monsieur Olivier LAHAYE**, agissant en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « l'Association »

D'autre part,



Préambule

Moselle Nord Initiative (MNI) est une Association de droit local, dispositif d'ingénierie financière des projets de création et de reprise d'entreprises. Sa mission est d'organiser une collaboration entre les collectivités, les opérateurs institutionnels et les entreprises pour créer un environnement favorable au développement de l'initiative économique créatrice de nouveaux emplois.

Son intervention s'adresse aux entrepreneurs qui ont besoin d'apport personnel, d'un accompagnement au métier de chef d'entreprise et d'une insertion dans les réseaux économiques locaux pour faciliter le développement de leur activité. Pour ce faire, Moselle Nord Initiative travaille en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs du territoire (collectivités, chambres consulaires, autres réseaux d'accompagnement, réseaux de chefs d'entreprises, banques, experts-comptables, assurances, etc.) pour assurer aux entrepreneurs un service d'accompagnement gratuit et adapté à leurs besoins.

Le cœur de métier consiste à aider l'entrepreneur, via un prêt d'honneur et un accompagnement :

- A préparer le modèle économique de son projet,
- A mobiliser un prêt bancaire et les autres ressources financières adaptées à son projet
- A défendre sa demande de prêt d'honneur devant le comité d'agrément composé d'une pluralité d'experts de l'entreprise,
- A passer du projet à la mise en œuvre dans la phase de lancement opérationnel de son projet, notamment via le parrainage et les clubs d'entrepreneurs en lien avec la plateforme

La **Communauté de Communes de Cattenom et Environs** (CCCE) mène une politique volontariste de soutien aux acteurs du monde économique local à travers sa compétence « Développement Économique » et en lien avec la Région Grand Est. Elle développe une offre foncière et immobilière à destination des entreprises via l'aménagement et la commercialisation de zones d'activités mais également de cellules locatives.

Son intervention porte également sur un soutien direct à l'investissement puisqu'elle propose, depuis 2017, une aide aux entreprises dans leurs programmes d'investissements lors de la création, installation ou la transmission des TPE et PME. Ce dispositif a vocation à favoriser leur maintien ou implantation sur le territoire, assurer leur pérennité et développement, dans une perspective de création de valeur ajoutée et d'emploi local.

La CCCE a donc dans un rôle de facilitatrice des projets économiques sur son territoire. Partenaire de la première heure de la PFIL Moselle Nord Initiative (printemps 1999), elle fait aujourd'hui partie des membres votants de son Assemblée Générale. En s'associant à la démarche menée par Initiative Moselle Nord sur son territoire, elle souhaite favoriser et encourager les dynamiques de création et transmission d'entreprise, et proposer aux entreprises un véritable parcours entrepreneurial.



Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les axes du partenariat entre la **Communauté de Communes** et l'**Association**, pour la mise en œuvre et le financement d'actions renforçant et favorisant la création, la transmission et le développement d'entreprises sur le territoire communautaire.

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2026.

Article 3 – Engagement des parties

1. L'Association

L'Association s'engage à :

- L'accueil et l'information des porteurs de projets,
- L'expertise et l'aide à la préparation des projets,
- La sélection, par un comité d'agrément ad hoc, des projets à soutenir et pour tout ou partie desquels seront octroyés des prêts d'honneur couplés, le cas échéant à des prêts bancaires,
- Le secrétariat et l'animation du comité d'agrément statuant pour l'octroi des prêts,
- La délivrance et la gestion des prêts,
- L'accompagnement et le conseil aux créateurs ou repreneurs d'activités ou d'entreprises bénéficiaires de prêts d'honneur, au moins au cours des trois premières années de leur développement.

A ce titre, l'**Association** s'engage à poursuivre les objectifs suivants :

- Soutenir la création d'entreprises en accordant des prêts d'honneur à taux 0% et sans garantie (sous réserve de remplissage des conditions par le porteur de projet),
- Améliorer par un suivi efficace et régulier le taux de pérennité à trois ans des créations soutenues,
- Mobiliser des ressources privées et publiques conséquentes lui permettant d'assurer sa mission.



L'Association Initiative Moselle Nord présentera chaque année à la **Communauté de Communes** un bilan quantitatif et qualitatif des projets reçus pour son territoire.

2. La Communauté de Communes

La **Communauté de Communes** participera aux comités d'agrément des prêts d'honneurs ainsi qu'aux instances de décision de l'**Association** et pourra mettre des locaux à disposition de l'**Association** à cette occasion.

Article 4 – Montant de la contribution

La **Communauté de Communes** participera au fonctionnement de l'**Association** à hauteur de 0,40 centimes d'euro par habitant et par an (base de référence étant le dernier recensement INSEE de 2021 : 27 543 habitants).

La **Communauté de Communes** versera donc à l'**Association**, au titre des actions mises en œuvre par celle-ci, une somme de 11 017,20 € par an au cours du premier trimestre de chaque année.

Article 5 - Communication

La **Communauté de Communes** s'engage à communiquer auprès des porteurs de projets, entreprises du territoire et partenaires afin de faire connaître l'**Association** et les services proposés.

L'**Association** s'engage à communiquer auprès des porteurs de projets, entreprises du territoire et partenaires afin de faire connaître les actions de la **Communauté de Communes**, les dispositifs d'aides communautaires ainsi que l'aide apportée par la **Communauté de Communes** à l'**Association**. Elle s'engage à faire mention du soutien de la Communauté de Communes dans toutes ses opérations de communication et à faire apparaître le logotype de la Communauté de Communes sur ses supports de communication écrits et électroniques.

Article 6 – Suspension – Résiliation – Modification

Le non-paiement de la participation de l'année correspondant à la signature de la convention et aux années de son exécution, ou le non-respect des engagements des parties tels que définis à l'article 3 de la convention, constituent un motif de suspension, voire de résiliation de la convention. La suspension ou la résiliation sera effective quatre semaines après la mise en demeure par LRAR à l'une ou l'autre des parties.

Les parties conviennent qu'il pourra être mis fin à la présente convention au terme de chaque année civile. La résiliation est alors notifiée en LRAR trois mois avant le terme.

Les parties pourront modifier les termes de la présente convention par un avenant.



Article 7 – Règlement des différends

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir du fait de la présente convention sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux à Cattenom, le.....

**Pour la Communauté de communes de
Cattenom et Environs**

M. Michel PAQUET

Président

Pour l'Association,

M. Olivier LAHAYE

Président

